Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_07-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 30 septembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2026 - 09 - 07

Aménagement du territoire – Habitat et transition écologique
Désignation d'un représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites de la vallée de la Loire d'Indre-et-Loire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;
Vu l'arrêté n°107/2024.107 du Conseil Régional Centre-Val de Loire portant désignation des membres du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 2400548 "Vallée de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes" et FR 2410012 "Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire".

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_07-DE

Considérant que la loi 3DS a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Considérant l'article 1 de l'arrêté n°107/2024.107 du Conseil Régional Centre-Val de Loire qui précise la composition du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 2400548 "Vallée de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes" et FR 2410012 "Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire" et désigne la Communauté de communes du Val d'Amboise comme membre de ce Comité de pilotage.

Considérant qu'en tant que membre du comité de pilotage, un titulaire de la Communauté de commune doit être désigné, par délibération, afin de pouvoir y siéger.
Ce mandat permet au représentant de la collectivité de participer aux différents votes et, le cas échéant :

- de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage ;
- de présenter la candidature de la collectivité qu'il représente à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000. La collectivité maître d'ouvrage devient la structure porteuse de l'animation Natura 2000. Elle est responsable du suivi de la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB). Elle est la structure qui porte la réalisation de l'animation soit en régie, soit par voie de sous-traitance. A ce jour la Région Centre-Val de Loire assure ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites Natura 2000 FR 2400548 "Vallée de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes" et FR 2410012 "Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire", la personne suivante :

TITULAIRE
Philippe Deniau

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la Transition écologique et énergétique, de l'agriculture et de la GEMAPI, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.